

Arrêté du 26 juillet 2021

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes
auprès de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse**

NOR : JUSF2123240A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 22 juillet 2021 de Madame Lucie GUEMICHE, valant acceptation du poste de régisseuse d'avances et de recettes, et de l'avis favorable du directeur de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Lucie GUEMICHE est nommée, à compter du 01 septembre 2021, régisseuse d'avances et de recettes auprès de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse en remplacement de Madame Denise STACHOWLAK (VIENNE).

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, le montant du cautionnement imposé à Madame Lucie GUEMICHE est fixé à 1 800 €.

Article 3

Le directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 26 juillet 2021

Le chef du bureau de la synthèse,



Nizar AZOUZ